

Cadre juridique :

La définition des événements à signaler obéit à des critères réglementaires mentionnés par :

- **La circulaire DHOS\E2 N°21 du 22 janvier 2004,**
- **Le guide méthodologique d'aide au signalement des IN faisant appel au critère 2 de janvier 2007** pour les décès liés aux infections nosocomiales.

Objectifs du signalement :

Détecter des situations à risque infectieux suffisamment **graves** ou **récurrentes** qui nécessitent la mise en œuvre de mesures de prévention et de contrôle à l'échelon local, régional ou national.

Qui réalise le signalement ?

Un "responsable signalement" doit être désigné au sein de chaque établissement.

Le signalement est d'abord interne à l'établissement (du service clinique via l'équipe opérationnelle d'hygiène) puis éventuellement externe sur avis du praticien en

Quel événement signaler :

- 1) Toute infection nosocomiale ayant un caractère rare ou particulier, du fait :
 - a) de l'agent pathogène en cause (nature, caractéristiques ou profil de résistance)①
 - b) de la localisation de l'infection
 - c) de l'utilisation d'un dispositif médical
 - d) de procédures ou pratiques pouvant exposer ou avoir exposé d'autres personnes au même risque infectieux, lors d'un acte invasif
- 2) décès lié à une infection nosocomiale
- 3) infection nosocomiale suspecte d'être causée par un germe présent dans l'eau ou dans l'air environnant
- 4) maladie devant faire l'objet d'une Déclaration Obligatoire et dont l'origine peut être suspectée

① Doivent aussi être signalées les colonisations pour certains phénotypes de résistance rares (entérocoques résistants aux glycopeptides).

